

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) et Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSGC)

Présentation

Année d'entrée : Bac + 3 Année de sortie : Bac + 5

Durée des études : Durée normale d'études à temps plein : 2 ans.

Objectifs

Acquérir une formation approfondie préparant aux métiers de la comptabilité, du contrôle de gestion, de l'audit et de la finance.

Débouchés professionnels

Les titulaires du DSCG/ DSGC ont vocation à poursuivre leur carrière :

- ↳ dans les cabinets d'expertise comptable et/ ou de commissariat aux comptes comme collaborateur ou stagiaire et futur associé ;
- ↳ dans des postes de responsabilité dans les directions comptables et financières, de contrôle de gestion et d'audit interne des organisations privées ou publiques ;
- ↳ dans des cabinets de consultants.

Conditions d'admission

Peuvent s'inscrire au DSCG/ DSGC, les titulaires du :

- DCG ou DGC ou de tout titre ou diplôme admis en dispense du DCG ; DECF ;
- Master CCA ou de tout autre master ou diplôme conférant le grade de master délivrés en France ou dans un autre État membre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

7 unités d'enseignement (UE).

Unités d'enseignement

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------|----|------|
| ○ <u>UE 211 Gestion juridique fiscale et sociale</u> - Obligatoire | 20 | ects |
| ○ <u>UE 212 Finance</u> - Obligatoire | 15 | ects |
| ○ <u>UE 213 Management et contrôle de gestion</u> - Obligatoire | 20 | ects |
| ○ <u>UE 214 Comptabilité et audit</u> - Obligatoire | 20 | ects |
| ○ <u>UE 215 Management des systèmes d'information</u> - Obligatoire | 15 | ects |
| ○ <u>UE 216 Oral d'économie</u> - Obligatoire | 15 | ects |
| ○ <u>UE 217 Relations professionnelles 2</u> - Obligatoire | 15 | ects |
| ○ <u>UE 218 (facultative) Langue vivante étrangère</u> - Facultatif | 12 | ects |

VALIDATION DES ACQUIS

Nouveau :

A partir de septembre 2007, la VAE concerne tous les diplômes de l'Intec (ainsi que le DCG et le DSCG de l'Etat).

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) offre la possibilité à toute personne engagée dans la vie professionnelle depuis au moins 3 ans d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification professionnelle en faisant reconnaître son expérience professionnelle et les compétences développées dans son activité.

Une demande de VAE peut être déposée si vous avez acquis au cours de votre parcours professionnel et personnel des savoirs et des savoir-faire suffisants en rapport avec le diplôme visé. La demande de VAE peut poursuivre des objectifs différents : obtenir un diplôme, valider une partie de diplôme ou bien accéder à une formation sans avoir le diplôme requis à l'entrée.

La validation des acquis d'études supérieures (VES)

Une VES vous permet d'être dispensé(e) de tout ou partie des UE d'un diplôme si vous possédez un diplôme de l'enseignement supérieur ou si vous avez suivi antérieurement des formations (université, école, institut, organisme de formation...) dans un domaine en rapport avec le diplôme visé et que les connaissances acquises sont jugées suffisantes.

La validation des acquis professionnel (VAP 85)

Une VAP 85 peut être engagée si vous ne possédez pas le(s) diplôme(s) requis pour vous inscrire à une formation mais que vous pouvez faire valider des études, une expérience professionnelle ou des acquis personnels dans les domaines de la comptabilité. Cette demande de validation a pour objet de vous permettre d'être admis à suivre la formation.

En cas de reprise d'études, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent être âgés d'au moins 20 ans et avoir interrompu leurs études depuis au moins 2 ans.

La décision de validation des acquis est valable pour l'année en cours.

La procédure de demande de validation

Une procédure de demande de validation des acquis (VAE, VES, VAP 85) peut être entamée pour tous les diplômes de l'Intec.

La demande de validation peut être engagée :

- Soit auprès du service de validation des acquis du Cnam. Vous pouvez alors bénéficier d'un accompagnement pour vous aider à élaborer votre demande et constituer votre dossier de validation des acquis.
- Soit auprès du service de la scolarité de l'Intec. Il s'agit alors d'une procédure sans accompagnement, l'étude des candidatures se faisant sur dossier exclusivement.
- La période d'instruction des dossiers est ouverte du 15 juin au 15 décembre de chaque année.

Demandes de validation VAE et VES

La procédure de demande de validation de l'Intec est payante et se déroule en deux étapes :

- étape 1 : le candidat dépose un dossier d'évaluation de sa demande de validation composé d'une fiche de contact accompagnée des pièces justificatives ; la direction des études de l'Intec donne alors un avis sur la recevabilité de la demande ;
- étape 2 : après avis, le candidat constitue un dossier de validation des acquis qui est soumis à la décision des commissions et jurys compétents.

Demandes de validation VAP 85

La procédure de demande de validation est payante. La décision d'admission dans un cycle d'études est transmise au candidat à l'issue de la 1ère étape (voir ci-dessus).

Contact

vae.intec@cnam.fr

Dispenses

Des dispenses vers les nouveaux diplômes de l'expertise comptable sont disponibles à ce jour. Ces dispenses facilitent le passage vers le [nouveau régime d'examen](#). De plus, le principe de la "**double chance**" est préservé pour les élèves de l'Intec. Ils pourront, en effet, se présenter aux examens des nouveaux diplômes de l'Intec (DGC et DSGC) ainsi qu'à ceux de l'État (DCG et DSCG).

[Liste des dispenses : titres et diplômes français.](#)

Liste des dispenses : titres et diplômes étrangers (pas de dispenses à ce jour).

Attention : Si vos diplômes ne se trouvent pas dans cette liste, ils ne vous donnent (pour l'instant) **aucune** dispense dans la nouvelle filière de l'expertise comptable. Cette liste est susceptible d'évoluer lorsque le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche prendra de nouveaux arrêtés y intégrant de nouveaux diplômes. Des mises à jour seront faites sur cette page que nous vous invitons à consulter régulièrement.

Cependant, peut-être répondez-vous aux conditions exigées pour engager une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience ou des Études Supérieures ([VAE](#)

[/VES](#)) pour le DGC et le DSGC ?

Contact : vae.intec@cnam.fr